



République française  
LOZERE  
MONTRODAT - Commune

## Séance du lundi 19 mai 2025

---

**Membres en exercice** : 14  
**Présents** : 12  
**Votants** : 13  
**Pour** : 13  
**Contre** : 0  
**Abstention** : 0

Date de la convocation : 12/05/2025  
date d'affichage : 12/05/2025  
*dix-neuf mai deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

**Présents** : ,Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés** : Fabien ANDRIEU représenté par Michel CONDI;  
**Absents et Excusés** : Philippe BUFFIER

**Secrétaire de séance** : Magali MOURGUES

---

### 2025D034 - Objet : Aménagement Forêts sectionnales 2026-2045

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement des forêts sectionnales de Gimels, de Gimels et Palhers, de Palhers, de Ras et Palhers et de Valadou établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé.

Adopté à l'unanimité ( à main levée)

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025 Date de réception de l'AR: 22/05/2025 048-214801037-2025D034-DE A G E D I
---

**Le Maire,  
Rémi ANDRE**

**Secrétaire de séance,  
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025

Date de réception de l'AR: 22/05/2025

048-214801037-2025D034-DE

A G E D I